



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2025\_0003**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**PORTANT AUTORISATION D'EMPIÈTEMENT DE**  
**CHAUSSÉE – IMPASSE DE BRILLAT**

Le Maire de la Commune de MAISOD,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route notamment l'articles L 411-1

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 30 janvier 2025 de l'entreprise BOHM Charpente, pour les travaux qui se dérouleront sis 285, Impasse de Brillat

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 039-213903073-20250203-AR\_2025\_0003-AR



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

À compter du 04 Février 2025, et ce, pour une durée MAXIMALE de 15 jours, l'Entreprise BOHM charpente sera autorisée à empiéter sur la chaussée impasse du Brillat.



## **ARTICLE 2 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la présente notification ou de la publication.

## **ARTICLE 3 :**

Le Maire, la Police intercommunale, les services techniques de la ville, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de SAINT-CLAUDE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché et publié sur le site de la Commune [www.maisod.fr](http://www.maisod.fr)

Fait à MAISOD,  
Le 30 / 01 / 2025

Envoyé en préfecture le 03/02/2025 Reçu en préfecture le 03/02/2025 Publié le ID : 039-213903073-20250203-AR_2025_0003-AR
--



Michel BLASER, Maire

